



Rente a titre de prestation compensatoire

Par **melodi**, le **26/07/2011** à **17:50**

Bonjour,

je vie depuis 10 ans avec mon compagnon et son divorce vient enfin d'être prononcé à ses tords exclusifs car il avait quitté le domicile conjugal !

Je suis en invalidité 80° et en fin d'année à la retraite minimum social.

Mon compagnon a été condamné à verser une rente à vie à titre de prestation compensatoire .

Quelles en sont les conséquences ?? peut on se marier tout de même????? pourra-t-il en demander la réduction lorsqu'il sera à la retraite ??????

Merçi de votre aide

Par **mimi493**, le **26/07/2011** à **19:35**

Si c'est votre concubin, vous ne toucherez pas le minimum retraite, ses revenus seront pris en compte, que vous soyez marié ou non.

Par **granger**, le **27/07/2011** à **05:06**

Bonjour, vous pouvez, bien-sur, vous remarier avec votre ami. Vous pouvez toujoursdemander une baisse de la pension mais il va falloir de tres sérieux motifs. Cette pension est payable à la vie de la personne qui la touche à moins qu'elle ne se remarie, cordialement

Par **melodi**, le **27/07/2011** à **08:35**

merçi mais si mon conjoint décède avant moi son ex epouse aura sa retraite , pourrais_je alors demander la suppression de la rente viagère ???